



DOCUMENT DE TRAVAIL

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 28 mai 2026

Lecture des décisions

Intervention de Mme Marion LAFAYE Référente départementale pour l'AMR24 pour présenter l'action ERRE, Elu Rural Relais de l'Egalité.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Lieu du prochain conseil communautaire
2. Désignation des conseillers délégués à l'inclusion numérique et à l'économie circulaire

Ressources humaines :

3. Tableau des effectifs au 1er juillet 2026

II- ENFANCE-JEUNESSE

4. Validation des règlements intérieurs modifiés des ALSH et de l'APS

III- TOURISME

5. Tarif 2026 des visites théâtralisées
6. Tarifs adhésion OT pour les professionnels en 2027
7. Tarifs 2027 du site de l'Abbaye de Brantôme
8. Taxes de séjours 2027
9. Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme)
10. Travaux de valorisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes de subventions
11. Convention de partenariat avec les Amis de Brantôme pour un don de 40.000 € pour les travaux confortement des grottes

IV- CULTURE

12. Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICAC) le Département

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI FAYE

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 28 mai 2026

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/27 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/05/55 du 28 mai 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°213 d'une contenance totale de 13a 85ca situé 5, rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/06/56 du 3 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n°213 d'une contenance totale de 13a 85ca situé 5, rue Commando Valmy à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/06/57 du 3 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°153 d'une contenance totale de 33a 51ca situé Prés Cheyssas à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2026/06/58 du 8 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section F n°498 d'une contenance totale de 10a 00ca situé lotissement Saint-Laurent à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/06/59 du 9 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section E n°1135 d'une contenance totale de 8a 97ca situé 153 allée de la Croix à Biras.

DECISION n°2026/06/60 du 17 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré C n°58 d'une contenance totale de 2a 62ca situé 1664 route des Bords de Dronne à Bourdeilles.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/28 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/06/07 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 de régularisation du lot n° 7 – Menuiseries extérieures bois - attribué à la société Mathis et Danède, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/08 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 1 – Terrassements VRD - attribué à la société SAS EUROVIA AQUITAINE, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/09 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 6– Etanchéité - attribué à la société SARL LAGRANGE TRUFFAUT, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/10 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°2 du lot n° 7– Menuiseries extérieures bois - attribué à la société SAS MATHIS ET DANEDE, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/11 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 9– Cloisons sèches / Faux plafonds / Isolation - attribué à la société SARL PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/12 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 11– Revêtement de sol dur / Faïence - attribué à la société SAS BOUTHIER PASCAL, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/13 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 14– CVC / Sanitaires - attribué à la société ATSE BORDES SARL, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/14 du 19 juin 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 15– Electricité / PV - attribué à la société BEAUVIEUX ELECTRICITE, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/06/15 du 19 juin 2026

D'attribuer le marché de travaux de confortement des espaces troglodytiques du site de l'Abbaye de Brantôme à l'entreprise BTPS ATLANTIQUE – Rue des Garlus – 17800 Pons pour un montant de 802 191.00 € HT – 962 629.20 € TTC

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Intervention de Mme Marion LAFAYE Référente départementale pour l'AMR24 pour présenter l'action ERRE, Elu Rural Relais de l'Egalité.

I- ADMINISTRATION GENERALE

Administration générale :

1. Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2. Désignation de conseillers délégués à l'économie circulaire et l'inclusion numérique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner des conseillers délégués sur différentes thématiques. Ces élus seraient les référents de l'EPCI et

participeraient au travail de différentes commissions internes ou instances extérieures en y représentant l'EPCI.

Il précise que ce sujet a été abordé au sein de différentes commissions, notamment développement économique et numérique, mais aussi la commission - urbanisme – habitat – environnement.

Dans ce cadre, il propose de désigner les conseillers délégués (un ou deux) en charge des mobilités, de l'économie circulaire ou de l'inclusion numérique.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Jérémy ROY en tant que conseiller délégué à l'économie circulaire ;

Désigne Pascal DAUBIGNEY et Audrey BOZZETTO en tant que conseillers délégués à l'inclusion numérique ;

Demande au Président ou son représentant de signer tout document afférent.

Ressources humaines :

3. Tableau des effectifs au 1er juillet 2026 (PJ 1)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026 ;

Considérant les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2026 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services communautaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} juillet 2026, selon document annexé ;

Autorise la création des emplois suivant au sein de l'Etablissement :

EMPLOIS PERMANENTS CREEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

1 Attaché territorial fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Coordonnateur ressources humaines

1 Attaché territorial fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi de Responsable pôle enfance - jeunesse

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie C

1 Adjoint technique fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Adjoint technique contractuel de droit public (art. L332-8-3°du CGFP) à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Agent de maitrise principal fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent technique polyvalent

1 Agent de maitrise principal fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent du SPANC

FILIERE ANIMATION

Catégorie C

2 Adjoints d'animation fonctionnaire à 35h00 sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent

1 Adjoint d'animation fonctionnaire à 17h00 sur l'emploi d'Agent d'animation polyvalent ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

II- ENFANCE-JEUNESSE

4. Validation des règlements intérieurs modifiés des ALSH et de l'APS (PJ 2 et 2bis)

Rapporteur : Monsieur Jérôme MONRIBOT

Le rapporteur explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs de l'Accueil de loisirs multisite (Ilot Drôle et Accueil jeunes) ainsi que des accueils périscolaires de Mareuil en Périgord.

Il rappelle que les propositions de modifications sont présentées dans le projet de règlement annexé.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour modifier le règlement intérieur de l'Accueil de loisirs multisite et accueil jeunes de Mareuil comme présenté en annexes ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

III- TOURISME

5. Tarif 2026 des visites théâtralisées

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2026 concernant les quatre (4) visites théâtralisées qui seront organisées aux dates et heures ci-dessous.

Ces visites seront réalisées par Sylvain GALLEA (www.lepasseurhistoire.fr) :

- le 5 août : une visite à 18h et une visite à 21h ;
- le 12 août : une visite à 18h et une visite à 21h.

La visite se déroulera sur le parvis de l'abbaye et dans la grotte du Jugement dernier et elle durera environ 1h30 pour des groupes limités à 40 personnes maximum.

Il propose que cette visite soit payante à hauteur de 10€ par personne, 8€ en tarif réduit, gratuit pour les moins de 12 ans. La réservation et le paiement sont obligatoirement effectués à l'Office de Tourisme.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de visite comme évoqué ci-dessus pour cet été 2026 ;

Charge le Président ou son représentant de signer tout document afférent à cette affaire.

6. Tarifs adhésion OT pour les professionnels en 2027

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2026 au sein de l'office de tourisme communautaire Dronne et Belle à la fois pour les prestataires du territoire des 4 EPCI du nord et nord-est du Département, mais aussi pour les prestataires en dehors de ce territoire.

TARIFS 2027

| <u>Pour les prestataires Destination Périgord Vert :</u> | | | |
|---|-----------------------|--------------------|---|
| Guide de Bienvenue 2027 (guide papier) | | | Guide de Bienvenue + site internet + dépôt-pub |
| | Demi-page | Pleine page | |
| Sites de visite | 100€ HT / 120€ TTC | 200€ HT /240€ TTC | 250€ HT / 300€ TTC (pleine page) |
| Prestataires d'activité | 100€ HT / 120€ TTC | 200€ HT /240€ TTC | 250€ HT / 300€ TTC (pleine page) |
| 2 encarts pour 2 activités | 180€ HT / 216€ TTC | 350€ HT / 420€ TTC | 450€ HT / 540€ TTC (pleine page) |
| Artisanat | 50€ HT / 60€ TTC | 100€ HT / 120€ TTC | 150€ HT / 180€ TTC (pleine page) |

- Pour le site internet PERIGORD Dronne Belle : 50€ HT / 60€ TTC (encart trilingue avec photos).
- Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 33,33€ HT / 40€ TTC.
- Site internet + dépôt-pub : 75€ HT / 90€ TTC.

Pour les prestataires hors-territoire :

Pour le site internet PERIGORD Dronne Belle : 83,33€ HT / 100€ TTC (encart trilingue avec photos)

Dépôt-pub dans les bureaux de Brantôme, Bourdeilles et Mareuil : 58,33€ HT / 70€ TTC.

Site internet + dépôt-pub : 133,33€ HT / 160€ TTC.

Portants :

SITES EN PERIGORD : présents dans les 2 bureaux d'accueil (Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord) : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

SEMITOUR : présents dans les 2 bureaux d'accueil (Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord) : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

UNIVERLAND : 291,67 € HT / 350,00 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires du territoire « Destination Périgord Vert » selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Fixe les tarifs d'adhésion des prestataires hors territoire à compter du 1^{er} janvier 2027, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux prestataires.

7. Tarifs 2027 du site de l'Abbaye de Brantôme

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2027 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

| TARIFS INDIVIDUELS | | |
|--|---------------------------|--|
| | Entrée plein tarif | Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes 12-17 ans, habitants de la Communauté de communes Dronne et Belle, étudiants, carte CNAS. |
| Grottes visite libre (partie centrale) | 5€ | 4€ |
| Visite commentée : grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye | 8,50€ | 6,50€ |
| Visite virtuelle du clocher | 6,50€ | 6,50€ |
| Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée | 11€ | 7,50€ |
| Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée | 11€ | 7,50€ |
| 2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye) | 14€ | 10€ |
| Visite nocturne : grottes ou ville | 9,50€ | 7€ |

| | | |
|---|---------------|---------------------------|
| Visite virtuelle du clocher | 5€ | 5€ |
| Billet jumelé visite nocturne des grottes + visite commentée du clocher | 15€ | 10€ |
| Visite commentée VIP grottes ou clocher ou ville ou abbaye | 15€ | 12€ |
| Visite théâtralisée | 10€ | 8€ |
| Pass-Périgord pour les grottes | 4€ | Gratuit pour les – 18 ans |
| Journées du patrimoine | 4€ par visite | 4€ par visite |

| TARIFS GROUPE (A PARTIR DE 15 PERSONNES) | | |
|---|--------------------|---|
| | Entrée plein tarif | Entrée prix réduit (sur présentation d'un justificatif) : demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes 12-17 ans, habitants de la Communauté de communes Dronne et Belle, étudiants, carte CNAS. |
| Grottes visite libre | 4€ | 3,50€ |
| Visite commentée : grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye | 7€ | 5,50€ |
| Billet jumelé grottes visite libre + clocher visite commentée | 10€ | 6,50€ |
| Billet jumelé grottes visite libre + ville visite commentée | 10€ | 6,50€ |
| 2 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye) | 12€ | 9€ |
| 3 visites commentées au choix (grottes ou clocher ou ville ou bâtiment de l'abbaye) | 16€ | 13€ |
| Enfants des centres de loisir hors-territoire ; enfants des écoles hors-territoire | 2€ | - |

Gratuit pour les moins de 12 ans, pour le personnel des Offices de Tourisme, les guides conférenciers (sur présentation d'une carte), pour les journalistes (sur présentation d'une carte de presse). Gratuit pour tous lors de la nuit des musées. Gratuit pour les élèves des écoles du territoire, dans le cadre de sorties scolaires (écoles et collèges).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs 2027 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord comme présenté ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

8. Taxes de séjour 2027

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2027 de la taxe de séjour.

Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter des tarifs pour l'année 2027 identiques à ceux de 2026 :

| Catégories d'hébergement | Tarif par personne et par nuitée (taxe départementale incluse) |
|---|---|
| Palaces | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,65 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,35 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,75 € |

| | |
|---|---|
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives | 0,75 € |
| Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,55 € |
| Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, auberges de jeunesse, ports de plaisance | 0,22 € |
| Hôtels de tourisme non classés ou en cours de classement ; meublés de tourisme non classés ou en cours de classement ; villages de vacances non classés ou en cours de classement | 5% du prix de la nuitée par personne (plafonné à 2,50 €) |

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.50€ auquel s'ajoute 10% pour la taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

9. Approbation de la modification du tracé PDIPR à Vigonac (boucle de Brantôme) (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique que dans le cadre du projet de création d'un site hôtelier à Vigonac, porté par le Domaine de Vieux-Mareuil, il convient de procéder à la

modification de l'itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur la commune de la Brantôme en Périgord dans le secteur de Vigonac.

Il informe que le porteur de projet et la commune de Brantôme en Périgord ont déjà procédé au choix du nouvel itinéraire le plus adapté qui passerait sur la propriété du porteur de projet et en partie aussi sur la VC reliant Amenot au giratoire sud de Brantôme en Périgord.

Il précise que le conseil départemental est d'accord avec la proposition de nouveau tracé.

Il propose de suivre l'avis de la commune pour cet itinéraire.

Il présente le plan de principe de la modification et sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la modification de l'itinéraire de la boucle de Brantôme, inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR), dans le secteur de Vigonac, commune de Brantôme en Périgord ;

Accepte d'effectuer le nouveau balisage aux normes imposées par le conseil départemental ;

Accepte d'effectuer l'entretien de ce nouvel itinéraire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

10. Travaux de valorisation des grottes du site touristique de l'Abbaye de Brantôme - Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Monsieur le Président rappelle la nécessité des travaux confortement et de valorisation pour permettre la continuité de l'ouverture au public du site touristique troglodytique géré par la communauté de communes.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric VILHES, Vice-Président en charge du Tourisme à la Communauté de Communes Dronne et Belle, qui rappelle que la phase de travaux est principalement constituée de travaux de confortement par des piliers des voutes des grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire, qui sont la première étape du projet de valorisation.

Cette opération avait été estimée par la maîtrise d'œuvre ANTEA Group en phase Avant-Projet à 290 000 € HT en 2024 ; puis le coût a été revu à la hausse pour prendre en compte des contraintes techniques et esthétiques pour arriver à un coût de 800 000€ HT. Cette hausse s'explique par la réactualisation du coût des matériaux et surtout par l'évolution du projet de confortement, qui a dû s'adapter

aux contraintes d'un site inscrit aux Monuments Historiques et dans une démarche de valorisation des lieux.

Une première demande de subvention avait été sollicitée au titre de la DETR fin 2024 ; mais le projet de piliers ayant dû évoluer en 2025, pour rejoindre une conformité historique et devant être la première étape d'une nouvelle scénographie dans le cadre du projet de valorisation des espaces troglodytiques à venir, une demande complémentaire au titre de la DETR va être réalisée.

Une demande sera également réalisée au titre de la DGD DRAC, étant précisé que le cumul d'une subvention DETR et DRAC est autorisé par l'arrêté préfectoral PREF/DCL/2025/043.

Deux types de piliers seront donc installés, en béton blanc teinté au plus proche de la couleur naturelle des parois.

Ils sont la première étape du projet de valorisation, qui va proposer un circuit de visite différent, en s'appuyant sur une scénographie totalement revue. Le système d'éclairage sera entièrement refait, avec une installation des fourreaux électriques dans les piliers de confortement.

Détail des montants des opérations de valorisation des grottes sur le site de l'Abbaye de Brantôme pour la Communauté de communes Dronne et Belle :

| Postes de dépenses - Opération de sécurisation des Grottes du Jugement Dernier et du Vestiaire | Coûts de travaux (€ HT) | Dépenses éligibles DETR |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Travaux des piliers | 802 191,00 € | 802 191,00 € |

Le budget envisagé de l'opération s'élève à 802 191€ HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

| Plan de financement DETR 2026 | Participation en € HT | Taux de subvention |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Etat DSIL 2021 | 42 000€ | 5,2 % |
| Conseil Départemental | 39 250€ | 4,9 % |
| DETR 2025 | 121 372€ | 15,1 % |
| Fondation du Patrimoine (subvention) | 8 128€ | 1,0 % |
| Fondation du Patrimoine (collecte en cours) | 15 000€ | 1,9 % |
| Fondation du Crédit Agricole via Les Amis de Brantôme | 40 000€ | 5,0 % |
| DETR 2026 | 190 000€ | 23,7% |
| DRAC | 160 000€ | 20 % |
| Communauté de communes Dronne et Belle | 186 441€ | 23,2 % |

| | | |
|-------------------------------|--------------------|----------------|
| Coût de l'opération HT | 802 191€ | 100,00% |
| TVA 20% | 160 438,20€ | |
| TOTAL TTC | 962 629,20€ | |

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 190 000€ ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGD DRAC à hauteur de 160 000 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

11. Convention de partenariat avec les Amis de Brantôme pour un don de 40.000 € pour les travaux confortement des grottes (PJ 4)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe que dans le cadre des travaux de sécurisation des grottes de l'Abbaye de Brantôme, inscrites aux Monuments Historiques, portés par la communauté de communes, l'EPCI cherche, compte tenu des montants importants des travaux, des financements complémentaires aux subventions publiques attribuées.

Il précise que pour cette sécurisation, il est nécessaire d'installer 5 piliers dans la grotte du Jugement Dernier et 3 piliers dans la grotte du Vestiaire avec des enjeux complémentaires d'esthétique du fait du caractère d'intérêt hautement patrimonial du site.

La Société des Amis de Brantôme, dont la vocation est de participer à la restauration et à la mise en valeur de l'Abbaye et de son site, souhaite apporter sa contribution financière à ce projet, grâce au soutien de mécènes (et notamment la Fondation du Crédit Agricole Charente-Périgord et la Fondation Crédit Agricole Pays de France) qui proposent une participation à hauteur de 40 000 euros.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des Parties (association et EPCI) dans le cadre de cette contribution et de garantir une utilisation conforme des fonds.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide le contenu de la convention annexée à la présente ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

S'engage à assurer la visibilité des mécènes selon la convention ;

Précise que la communauté de communes Dronne et Belle accepte le reversement des fonds (40.000 €) et **s'engage** à affecter les fonds reçus de l'Association exclusivement au financement des travaux de sécurisation des grottes tels que décrits en Annexe 1 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

IV- CULTURE

12. Subventions aux associations hors du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICAC) le Département

Rapporteur : Monsieur Nicolas DUSSUTOUR

Considérant les actions et projets à caractère culturel proposés par des associations pour l'année 2026,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations portant des actions et des projets à caractère culturel sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle :

| Associations | Proposition des subventions pour l'année 2026 |
|--|--|
| Espérance Mareuillaise : pour la mise à disposition d'une salle pour les cours du conservatoire de musique | 3 000 € |
| Histoire de voir | 1 000 € |
| Association Un Deux Trois (Micro-crèche de Brantôme) | 638 € |
| A Livre ouvert – escale polar | 350 € |
| Lézidéfuz – Festival petit toit d'étoiles | 2400 € |
| La Maison du Goupillou | 1000 € |
| Ruban vert Mareuil | 528 € |
| Ruban vert Brantôme | 432 € |
| Gargouyade | 210 € |

| | |
|--------------------------|-----------------|
| La grande métairie | 1100 € |
| Les amis de Brantôme | 1100 € |
| Festi villars | 600 € |
| Petrocora | 100 € |
| Le culturel au pluriel | 800 € |
| Foyer laïque de Brantôme | 300 € |
| Paréidolie | 250 € |
| Cie 3M-ondes | 800 € |
| TOTAL | 14 608 € |

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2026, au chapitre 65.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Vente d'un terrain de la ZAE de Valeuil à la SCI FAYE (PJ 5)

Rapporteur : Monsieur Michel BESSIERE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il reste un terrain communautaire non vendu sur la ZAE des Rades à Valeuil. Ce terrain est la parcelle D 873 qui fait une surface de 1550 m².

Pour rappel, la CCDB avait délibéré pour céder la dernière parcelle de la ZAE de Valeuil à la SCI VG (en juillet 2024), au prix de 12,60 € HT/m², cependant, les

conditions pour l'acquisition n'étant pas réunies, M. Valégeas, gérant de la SCI VG, a confirmé son désistement quant à cette acquisition.

Ce terrain étant libéré, plusieurs investisseurs s'étaient montrés intéressés, et de ce fait, la décision communautaire de cession par l'EPCI a été ajournée depuis le mois de mars 2026.

Cependant, depuis lors, l'une des entreprises potentielles s'est désistée et seul la SCI FAYE, qui avait déjà acheté le terrain qui jouxte en 2024 a confirmé son intention par courrier en date du 11 mars 2026 pour un achat à hauteur de 15,25 € HT / m².

Vu le dépôt de la demande au service des Domaines en date du 8 août 2023, numéro 13646837 ;

Vu la réponse du service des Domaines en date du 12/09/2023 proposant un tarif de cession de 14 € HT / m² ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Bureau communautaire en date du 18 juin 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Accepte la vente de la parcelle D 873, sise Lapiouges à Valeuil, pour une surface de 1 550 m² à la SCI FAYE Périgord Vert ;

Demande d'intégrer une clause suspensive à l'acte en imposant à la SCI FAYE, pour un engagement quant à la construction d'un bâtiment à vocation économique accueillant une activité industrielle, artisanale ou commerciale avec achèvement des travaux avant fin 2029 ;

Fixe le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 15,25 € HT soit un total de 23 637,50 € HT et 28 365 € TTC ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente vente chez Maître Parisien.

QUESTIONS DIVERSES

Report en juillet modification statutaire CCDB (dans l'attente de l'arrêté préfectoral modificatif suite à la délibération du mois de mars)

1. Transfert du rez-de-chaussée de l'Abbaye de Brantôme à la Commune de Brantôme en Périgord (surface du musée Fernand DESMOULIN) – PV de Transfert à élaborer et révision du montant de l'AC au 01/01/2027

2. Transfert de l'Abbaye de Boschaud à la Commune de Villars - PV de Transfert à élaborer et révision du montant de l'AC + modification statutaire au 01/01/2027

Date des réunions :

Bureau communautaire : 2026, 17h30, au CIAS ;

Conseil communautaire : 2026, 18h00, à ;

Conférence des Maires : 2 juillet à 14h00 à la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord ;

Conférence des Maires : ordre du jour prévisionnel

- ✚ Préparation exercice PICS / PCS – Journée nationale de la Résilience ;
- ✚ Règlement intérieur du Conseil communautaire (délai au plus tard fin septembre) ;
- ✚ Eventualité d'un pacte de gouvernance (délai fin décembre 2026) ;
- ✚ Pouvoirs de police spéciale : opposition pour les Maires dans un délai de 6 mois, donc au plus tard fin septembre) puis renonciation du Président au plus tard fin octobre.

Calendrier prévisionnel de consultation des entreprises pour l'équipement et le mobilier du pôle enfance jeunesse culture de Mareuil mobilier Pole EJFC de Mareuil (Appel d'offre ouvert) :

- Publication prévue : 30 mai
- Fin de consultation : 3 juillet
- Commission d'ouverture des plis : lundi 6 juillet
- Commission appel d'offres : vers le 20 juillet (avant le Conseil)
- Bureau : 23 juillet
- Conseil : 30 juillet. Attribution des différents lots et sollicitation des subventions (DRAC, CAF, Leader).